

LES SALAIRES HORAIRES DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

Chaque année, les particuliers employeurs versent environ 8,7 milliards d'euros sous forme de salaires nets et près de 3 milliards d'euros de cotisations sociales.

L'Observatoire des emplois de la famille publie les dernières données disponibles sur les salaires horaires nets des salarié(e)s des particuliers employeurs selon les grandes catégories d'emploi (assistant(e)s maternel(le)s, gardes d'enfants à domicile, assistant(e)s de vie...).

Sur la base des données exhaustives collectées par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), ce baromètre dresse un panorama des taux horaires nets pratiqués dans chaque département et région.

L'accueil individuel des jeunes enfants

Les assistant(e)s maternel(le)s

D'après les derniers chiffres consolidés¹, 1,04 million de parents employeurs emploient 304 700 assistant(e)s maternel(le)s. Au 4^e trimestre 2019, le salaire horaire net moyen (hors congés payés) de ces professionnel(le)s est de 3,6 euros par enfant accueilli, en hausse de 1,9 % par rapport au 4^e trimestre 2018. À cela s'ajoutent des indemnités d'entretien qui correspondent aux coûts de matériel et produits destinés aux enfants ainsi qu'aux frais généraux liés au logement. Selon les cas, des indemnités kilométriques ou de repas peuvent aussi être versées.

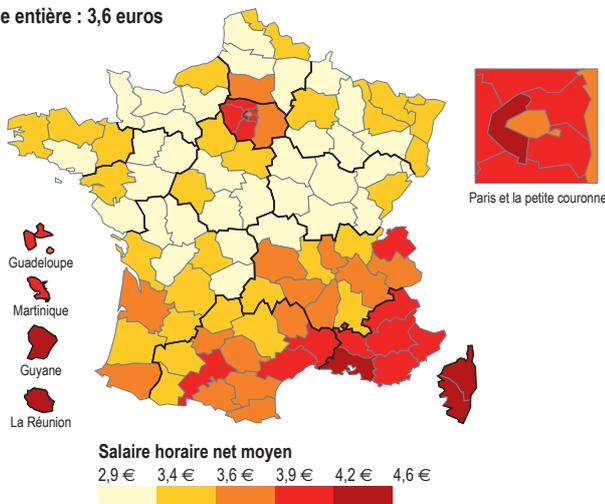
Sur les différents territoires, le salaire horaire net moyen varie de 2,9 euros par enfant accueilli (dans l'Orne) à 4,6 euros (en Haute-Corse). Les départements proposant les taux horaires les plus élevés sont ceux où l'offre d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s est moins importante. Ainsi à Paris et dans sa petite couronne, le long de la mer Méditerranéenne et en outre-mer, le nombre de places proposées est inférieur à 15 pour 100 enfants de moins de 3 ans alors qu'il atteint 33,4 places en moyenne sur l'ensemble du territoire national².

Carte n° 1 : Salaires horaires nets moyens des assistant(e)s maternel(le)s au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Corse	4,5 €
La Réunion	4,4 €
Guyane	4,3 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,2 €
Martinique	4,1 €
Guadeloupe	4,0 €
Île-de-France	4,0 €
Occitanie	3,9 €
Auvergne-Rhône-Alpes	3,7 €
Nouvelle-Aquitaine	3,5 €
Bretagne	3,5 €
Grand Est	3,4 €
Hauts-de-France	3,4 €
Centre-Val de Loire	3,4 €
Bourgogne-Franche-Comté	3,3 €
Normandie	3,3 €
Pays de la Loire	3,2 €

France entière : 3,6 euros



Source : Acoss 4^e trimestre 2019.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

¹ Les taux horaires sont calculés ici sur la base de données trimestrielles. Il s'agit de données brutes non corrigées des variations saisonnières. Ces données ont été produites au mois de mars 2020. Les autres données mobilisées dans le baromètre ont été produites en septembre 2019. Les chiffres peuvent sensiblement évoluer selon leur date d'extraction.

² Il s'agit de la capacité théorique d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers employeurs pour 100 enfants de moins de 3 ans. Cf. Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2018 - Rapport 2019*, Cnaf, décembre 2019.

Les gardes d'enfants à domicile

De plus en plus nombreux depuis 2014, 128 400 parents employeurs emploient 117 400 gardes d'enfants à domicile pour une durée moyenne de 55 heures par mois.

Les grandes zones urbaines concentrent la majeure partie de l'activité : l'Île-de-France regroupe ainsi à elle seule 45 % des parents employeurs de gardes d'enfants à domicile.

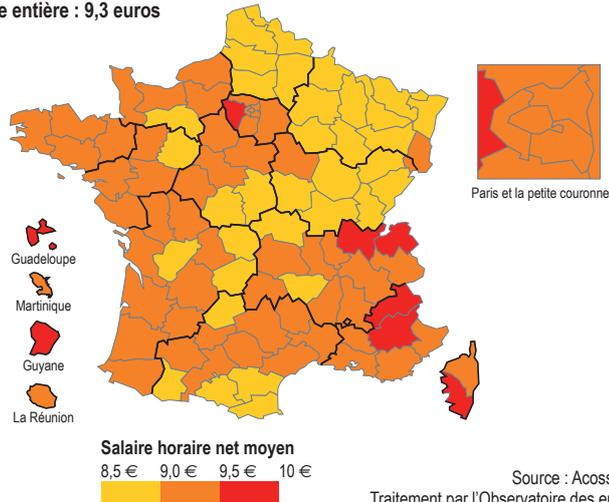
En moyenne, le salaire horaire net est de 9,3 euros (hors congés payés) au 4^e trimestre 2019, en hausse de 1,8 % par rapport au 4^e trimestre 2018. Les écarts de salaires horaires nets moyens entre les départements sont faibles : de 8,5 euros en Haute-Saône à 10 euros en Guyane.

Carte n° 2 : Salaires horaires nets moyens des gardes d'enfants à domicile au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Guyane	10,0 €
Guadeloupe	9,9 €
La Réunion	9,4 €
Martinique	9,4 €
Corse	9,4 €
Île-de-France	9,4 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,4 €
Bretagne	9,3 €
Nouvelle-Aquitaine	9,3 €
Auvergne-Rhône-Alpes	9,3 €
Occitanie	9,2 €
Centre-Val de Loire	9,2 €
Normandie	9,1 €
Pays de la Loire	9,1 €
Grand Est	8,9 €
Bourgogne-Franche-Comté	8,9 €
Hauts-de-France	8,9 €

France entière : 9,3 euros



L'emploi à domicile auprès des particuliers employeurs « fragiles »

Le Code de la Sécurité sociale prévoit des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale pour les particuliers employeurs âgés, en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Ainsi, près d'un particulier employeur sur deux est actuellement considéré comme « fragile » par la Sécurité sociale.

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et plus »

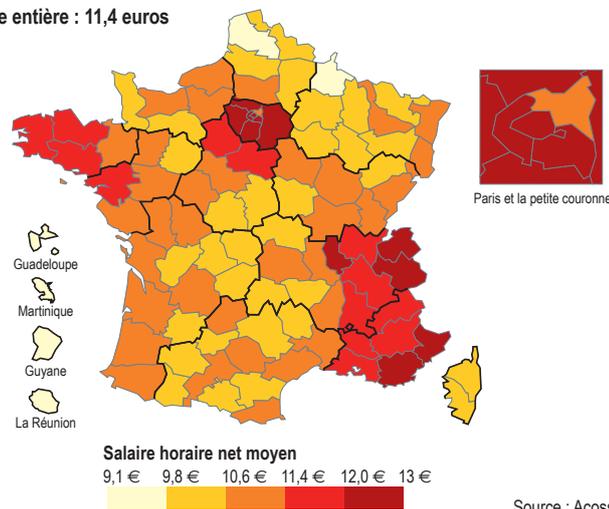
Huit particuliers employeurs « fragiles » sur dix bénéficient de l'exonération « 70 ans et plus », soit environ 817 900 personnes. En moyenne, ils ont recours à un emploi à domicile pour une durée de 16 heures par mois³ et versent un salaire horaire net moyen de 11,4 euros (hors congés payés), en hausse de 2 % par rapport à l'année passée. Dans douze départements, ces particuliers employeurs offrent un salaire horaire net moyen supérieur ou égal à 12 euros : il s'agit des départements franciliens (hors Seine-Saint-Denis) et de cinq départements du Sud-Est de la France.

Carte n° 3 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs « 70 ans et plus » au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Île-de-France	12,5 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,0 €
Bretagne	11,7 €
Auvergne-Rhône-Alpes	11,6 €
Pays de la Loire	11,2 €
Centre-Val de Loire	11,1 €
Bourgogne-Franche-Comté	11,0 €
Occitanie	10,9 €
Nouvelle-Aquitaine	10,9 €
Grand Est	10,7 €
Normandie	10,7 €
Corse	10,3 €
Hauts-de-France	10,1 €
La Réunion	9,8 €
Guyane	9,5 €
Martinique	9,4 €
Guadeloupe	9,1 €

France entière : 11,4 euros



³ Observatoire des emplois de la famille, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile* - Rapport sectoriel des branches. FEPEM, juillet 2020.

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA

Parmi les particuliers employeurs « fragiles », un sur sept perçoit l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en raison d'une situation de perte d'autonomie, soit près de 150 700 personnes. Le nombre d'heures d'accompagnement à domicile auxquels ils font appel est assez conséquent : 42 heures en moyenne par mois. 19 % des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA déclarent même 64 heures ou plus par mois⁴.

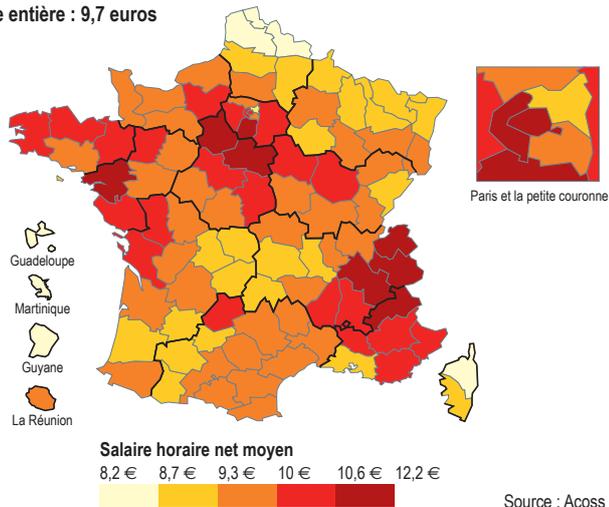
Le salaire horaire net moyen (hors congés payés) versé par les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA est de 9,7 euros au 4^e trimestre 2019, en augmentation de 2,2 % par rapport au 4^e trimestre 2018. Dans dix départements, les taux horaires nets y sont supérieurs à 10,6 euros. C'est le cas dans certains départements de la région Île-de-France et du Sud-Est ainsi que dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loire-Atlantique.

Carte n° 4 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Pays de la Loire	10,3 €
Île-de-France	10,2 €
Auvergne-Rhône-Alpes	10,2 €
Centre-Val de Loire	10,1 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,0 €
Bretagne	9,9 €
La Réunion	9,9 €
Bourgogne-Franche-Comté	9,7 €
Nouvelle-Aquitaine	9,6 €
Occitanie	9,6 €
Normandie	9,5 €
Grand Est	9,1 €
Hauts-de-France	8,7 €
Martinique	8,6 €
Corse	8,6 €
Guadeloupe	8,4 €
Guyane	8,4 €

France entière : 9,7 euros



Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs en situation de handicap

Une autre catégorie de particuliers employeurs « fragiles » est composée de personnes en situation de handicap bénéficiant d'« autres exonérations » (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation de compensation du handicap, majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité notamment).

Moins nombreux que les autres particuliers employeurs « fragiles » (77 400 environ), ils ont recours à un(e) salarié(e) à domicile 47 heures en moyenne par mois⁵.

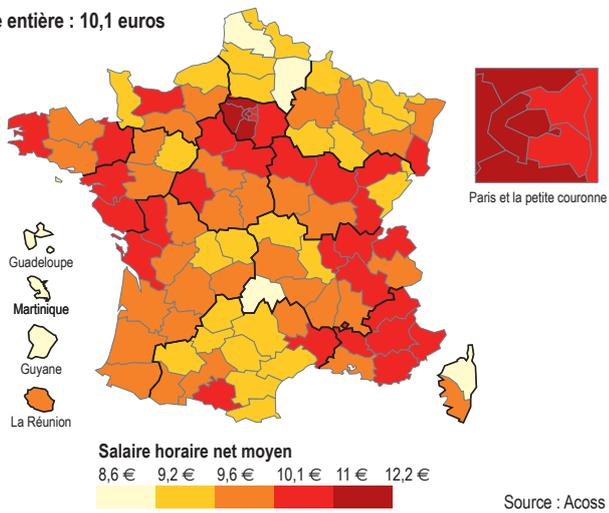
Au 4^e trimestre 2019, le salaire horaire net moyen est de 10,1 euros, soit une progression de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Les salaires nets moyens départementaux les plus élevés se situent tous dans l'ouest de l'Île-de-France.

Carte n° 5 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs « Autres exonérations » au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Île-de-France	11,0 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,2 €
Pays de la Loire	10,2 €
Centre-Val de Loire	10,1 €
Auvergne-Rhône-Alpes	10,1 €
Bretagne	10,0 €
Bourgogne-Franche-Comté	9,9 €
Nouvelle-Aquitaine	9,9 €
La Réunion	9,9 €
Grand Est	9,7 €
Normandie	9,6 €
Occitanie	9,6 €
Hauts-de-France	9,3 €
Corse	9,2 €
Martinique	8,9 €
Guyane	8,8 €
Guadeloupe	8,6 €

France entière : 10,1 euros



⁴ V. Lagandré et alii, « L'accompagnement des personnes âgées à domicile », Baromètre des emplois de la famille, n° 27, Observatoire des emplois de la famille, janvier 2019.

⁵ Observatoire des emplois de la famille, Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - Rapport sectoriel des branches. FEPEM, avril 2019.

L'emploi à domicile auprès des particuliers employeurs « non fragiles »

Les salaires horaires versés par les particuliers employeurs « non fragiles »

Les particuliers employeurs ne bénéficiant pas d'exonérations de cotisations sociales spécifiques liées à leur âge, à leur dépendance ou handicap, sont considérés comme « non fragiles »⁶. On retrouve, dans cette catégorie, les parents employeurs de gardes d'enfants et d'assistant(e)s maternel(les) ainsi que les employeurs « non fragiles » qui font appel à des salarié(e)s à domicile pour des activités liées le plus souvent à l'entretien du domicile.

Hors activité de garde d'enfants, 1,2 million de particuliers employeurs

« non fragiles » emploient à leur domicile un(e) salarié(e), pour une durée moyenne de 15 heures par mois.

Le salaire horaire net moyen (hors congés payés) versé par ces employeurs atteint 11 euros au 4^e trimestre 2019, suite à une hausse de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Selon les départements, ce salaire varie entre 8,6 euros en Guyane et 12,4 euros dans les Yvelines.

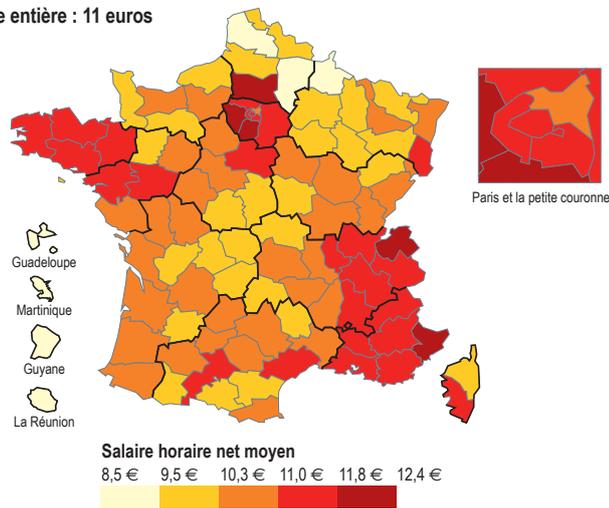
Les régions où les taux horaires sont les plus élevés sont l'Île-de-France, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Bretagne et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Carte n° 6 : Salaires horaires nets moyens des salarié(e)s des particuliers employeurs « non fragiles » au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Île-de-France	11,6 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,6 €
Bretagne	11,4 €
Auvergne-Rhône-Alpes	11,4 €
Pays de la Loire	10,8 €
Occitanie	10,8 €
Centre-Val de Loire	10,8 €
Corse	10,7 €
Nouvelle-Aquitaine	10,7 €
Bourgogne-Franche-Comté	10,6 €
Grand Est	10,4 €
Normandie	10,3 €
Hauts-de-France	10,0 €
La Réunion	9,1 €
Guadeloupe	9,0 €
Martinique	8,8 €
Guyane	8,6 €

France entière : 11 euros



Source : Acofs 4^e trimestre 2019.
Champ : particuliers employeurs « non fragiles », hors parents employeurs.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille

Maël Le Berre

Les dernières publications de l'Observatoire :

- *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile* - Rapport sectoriel des branches, FEPEM, Observatoire des emplois de la famille, juillet 2020.
- V. Lagandré, M. Le Berre, I. Puech, « L'emploi à domicile en outre-mer », *Baromètre des emplois de la famille*, Observatoire des emplois de la famille, n°32, mars 2020.
- A. Touahria-Gaillard, « Les « autres » visages des proches aidants : actifs et jeunes au cœur des solidarités familiales », *Actes du 7^{ème} café de l'Observatoire des emplois de la famille*, 30 janvier 2020.
- Retrouvez toutes les publications sur : www.fepem.fr/publications-et-contributions-de-l-observatoire

L'OBSERVATOIRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

79 rue de Monceau, 75008 Paris
Contact : observatoire@fepem.fr

Retrouvez l'Observatoire sur le site
www.fepem.fr

⁶ Les particuliers employeurs « non fragiles » ont toutefois droit à une déduction forfaitaire de cotisations sociales.